

***L'expression de la violence entre
communautés religieuses dans le cadre du
droit sous la Couronne d'Aragon,
XIII^e-XVI^e siècle***

Introduction

- Couronne d'Aragon : confédération de quatre États : Royaume d'Aragon, Royaume de Valence, Comté de Barcelone et Royaume de Majorque.
- Monarchie « pactiste ».
- L'importance démographique, économique et sociale des minorités est variable.

I- L'appartenance à une communauté, une affaire de statuts juridiques

A/ Des statuts juridiques inégaux

- « Si un sarrasin a une relation avec une sarrasine, une juive ou une chrétienne et qu'il est marié, qu'il a une femme, il doit être lapidé, d'après la **Sunna** », Article CCCXVII, *Libro de Sunna y Sharia : un código de derecho islámico en la Valencia foral*.
- « S'il n'a pas de femme, il doit être puni de cent coups de fouets », Article CCCXVIII, *Libro de Sunna y Sharia : un código de derecho islámico en la Valencia foral*.
- « Si un juif ou un sarrasin est trouvé avec une chrétienne, qu'ils soient tous deux brûlés, lui et elle. », *Furs de Valencia [9.2.9]*.
- « Si un chrétien est trouvé avec une juive, qu'ils soient tous deux brûlés. Et s'il est trouvé avec une sarrasine, ils doivent courir tous les deux nus à travers la ville. », *Furs de Valencia [9.2.10]*.

I- L'appartenance à une communauté, une affaire de statuts juridiques

A/ Des statuts juridiques inégaux

- « **Si un sarrasin ordonne de tuer, ou tue un chrétien, usurpant, ou voulant par la force, lui usurper une quelconque partie de ses biens, il doit mourir, selon la Sunna** », Article CXCIV, *Libro de Sunna y Sharia : un código de derecho islámico en la Valencia foral*.
- « **Nous promulguons cette nouvelle loi, que les chevaliers qui se battent entre eux, dans le cadre d'un défi, ne fassent pas de mal aux autres, ni paysans, ni Sarrasins [...] sous peine de perdre la moitié de tous ses biens** », *Furs de Valencia [9.8.15]*.

I- L'appartenance à une communauté, une affaire de statuts juridiques

B/ Du droit des individus aux enjeux communautaires

– 1327, attaque d'une ferme musulmane près d'Oriola et enlèvement de musulmans pour être vendus comme esclaves. Les officiers de la Couronne traquent les ravisseurs jusqu'en Castille et ces derniers sont pendus, ACA, C Proceso, 28/7 (1320-1327).

– Lettre de l'*aljama* juive d'Agramunt au prince Alphonse (futur Alphonse IV d'Aragon) : « **nous craignons que si cet acte n'est pas châtié par une grande et terrible vengeance, d'autres puissent se mettre à attaquer les juifs** » ; « **les juifs susdits vivent sous la protection de votre nom et de votre grandeur** » ; « **lesdits juifs ne peuvent assouvir leur vengeance sur eux** », ACA, C cr. Jaume, boîte 135, n°369.

II- La concurrence des pouvoirs judiciaires

A/ Un pouvoir royal qui tente de se poser en arbitre des conflits intercommunautaires

– Édit promulgué le 6 juillet 1320 par le roi Jacques II : pendaison sans grâce possible pour toute violence physique ou verbale contre un juif ou un musulman. Révoqué le 24 août suivant, ACA, C246, 45 v°(06-07-1320) / ACA, C170 129 r° (24-08-1320).

– Pour s'être vengé sur des chrétiens l'*aljama* de Fraga est condamnée par la Couronne à 5 000 sous d'amende, celles de Monzon et Barbastro à 8 000 sous.

– Lettre du roi au conseil de Saragosse, août 1321 : « **En vérité, il ne semble pas que les susdits musulmans soient coupables** », mais le roi accepte qu'ils soient « **atrocément châtiés** » à condition de prendre « **grand soin d'éviter que d'autres sarrasins qui sont innocents (...) soient mêlés au scandale** », ACA, C246, 250 r°-v° (04-08-1321).

II- La concurrence des pouvoirs judiciaires

B/ Conflits de juridiction et symbolique du pouvoir

John Boswell, *The royal treasure : Muslim communities under the Crown of Aragon in the fourteenth century*, New Haven, 1977.

– Exemple de Samuel Famos de Teruel, lettre du lieutenant du bayle royal de Teruel au roi : Samuel est remis à « **certaines gens** » pour être lynché. « **Aucune sentence n'est rendue contre lui** », « **À mes yeux et à ceux de beaucoup d'autres, ledit juif a été tué injustement** », ACA C246 r° (14-07-1321).

Lettre du roi aux alcades et juges de Teruel : « **Si ceci a été perpétré par vous, c'est monstrueux et nous estimons que cette action a été commise avec une témérité et une audace extrême** », ACA C172, 5 v°- 6 r° (07-09-1321).

III- Les recours en justice : les tribunaux comme nouveaux théâtres des violences

A/ Usages et publicité de la violence par la justice

Les pouvoirs judiciaires font largement usage de la violence physique et matérielle : pendaison, décapitation, bûchers, coups de fouet, réduction en esclavage, amendes, confiscation de biens.

– 1320 : Juan de Pisa, Lup de Burgassa et Rodrigo del Bien sont condamnés à être décapités à Montclus, mais sont finalement exécutés à Barbastro sur ordre de la Couronne : « l'exécution de la justice à Barbastro serait davantage publique que dans ledit lieu de Montclus qui est dépeuplé », ACA, C406, 99 r°-v° (06-08-1320).

III- Les recours en justice : les tribunaux comme nouveaux théâtres des violences

B/ L'importance de la rumeur : la violence des mots

- Exemple de Prima Garson, de Daroca qui est accusé d'adultère avec un certain Ali, ACA, C239, 32v°, 95 r°, 125 r°, 205 v° / ACA C41, 117 r°.
- Exemple de Jucef de Calatayud : « Iedit Dominic l'accusa à tort d'être rentré dans la maison pour y commettre l'adultère [...], si bien qu'il dut quitter précipitamment la ville », ACA, C174, 153 v° (18-03-1322).
- Même situation pour un musulman de Daroca qui souhaite poursuivre un chrétien pour violence physique mais qui abandonne les poursuites, ACA, C175, 264 v° (21-07-1322).

Merci de votre écoute